



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*P*réfecture

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation Générale
Et des Elections

Affaire suivie par : Béatrice DUMON
Tél. : 04 67 61 61.56

Montpellier, le 14 mai 2014

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs les Maires

(en communication à Mme et M. les Sous-préfets
de Lodève et Béziers)

Objet : Communication des résultats

Conformément à l'art. 10 de l'Acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, je vous rappelle qu'aucun **Etat membre ne peut rendre public d'une manière officielle le résultat de son scrutin avant la clôture du scrutin dans l'Etat membre où les électeurs voteront les derniers.** Tel est le cas notamment pour l'Italie qui clôt son scrutin à 23 heures le 25 mai 2014.

En conséquence, la diffusion publique des résultats n'est autorisée qu'à partir du dimanche 25 mai, 23 heures, heure de Paris, lorsque fermeront les derniers bureaux de vote dans l'Union européenne.

Le ministère de l'intérieur sera vigilant à toute infraction qui serait portée à sa connaissance sur une violation de l'interdiction de tout résultat officiel avant 23h00.

Je vous remercie par avance pour la prise en compte de cette disposition.

Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB